AVIS.

Election pour un Représentant au vingt-huitième Congrès pour être choisi dans le Premier District congressionnel composé de la Municipalité No. un et de la Municipalité No. trois, de la Nouvelle-Orléans, du faubourg Tremé et des paroisses St.-Bernard et Plaquemines; — Un Représentant au vingt-huitième Congrès, pour être choisi dans le second District congressionnel, composé de la Municipalité No. Deux de la Nouvelle-Orléans et de cette partie de la paroisse d'Orléans située sur la rive droite du Mississippi; et des paroisses de Jefferson, St.-Charles, St.-Jean-Baptiste, St.-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne; — Un Représentant à l'Assemblée générale de l'Etat, pour remplir la vacance occasionnée par la démission de l'Honorable Amaron Ledoux. Et prenant l'opinion du bon Peuple de l'Etat sur la nécessité et l'utilité de convoquer une Convention pour amender la Constitution de l'Etat de la Louisiane.

Conformément à une proclamation lancée par Son Excellence le Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et conformément à la Constitution et aux lois de l'Etat.

Avis est par le présent donné à tous les citoyens de la paroisse d'Orléans et du Second District sénatorial, qu'une élection aux postes ci-dessus énumérés, et à l'effet ci-dessus établi sera tenue [illegible] dans la ville de la Nouvelle-Orléans, second [illegible]

Sur le poll sera [illegible] chaque District de chaque Municipalité, aux [illegible] et sous la surveillance et la direction des [illegible] savoir :

1ère MUNICIPALITE.

Pour le premier District de la Première Municipalité, à l'Hôtel de la rue Conti (autrefois Richardson), sous la surveillance de MM. S. D. McNeil et W. W. King, inspecteurs, et A. Blondeau, secrétaire.

Pour le second District de la première Municipalité, au café de l'encoignure des rues de Chartres et St.-Pierre (Place publique), sous la direction de MM. L. E. Forstall et Emile Wiltz, inspecteurs, et H. Gally, secrétaire.

Pour le troisième District de la première Municipalité, au café du Théâtre-d'Orléans, rue d'Orléans, sous la surveillance de MM. H. D. Peire et Manuel Cruzat, inspecteurs et Armand Guyol, secrétaire.

Pour le quatrième District de la première Municipalité, au café à l'encoignure des rues Royale et St.-Philippe, sous la surveillance de MM. François Correjolles et F. E. Tricou, inspecteurs, et Victor Sère, secrétaire.

Pour le cinquième District de la première Municipalité, à l'encoignure des rues Orléans et Tremé, sous la surveillance de MM. Z. Latour et F. Buisson, inspecteurs, et A. Lafferanderie, secrétaire.

SECONDE MUNICIPALITE.

Pour le premier District de la Seconde Municipalité, à l'Hôtel St.-Charles, sous la surveillance de MM. Wm Flower et George Hillmann, inspecteurs, et W. C. Auld, secrétaire.

Pour le second District de la Seconde Municipalité, au local de la Municipalité de ladite Municipalité, sous la surveillance de MM. Henri Lockett et Wilhelmus Bogart, inspecteurs, et George Doane, secrétaire.

Pour le troisième District de la seconde Municipalité, à la maison de Philip Ramers, encoignure des rues Lacourse et Annonciation, sous la surveillance de MM. L. Gelenais et James Patton, inspecteurs, et H. V. Baxter, secrétaire.

Pour le quatrième District de la seconde Municipalité, au café à l'encoignure des rues du Cirque et Poydras, sous la surveillance de MM. J. S. Mc Farlan et Frederick Jordy, inspecteurs, et Théodore Ryon, secrétaire.

TROISIEME MUNICIPALITE.

Pour le premier District de la troisième Municipalité, au café à l'encoignure des rues Champs-Elysées et Levée, sous la surveillance de MM. J. F. Barthelemy et Germain Pibesy, inspecteurs, et W. F. Wagner, secrétaire.

Pour le second District de la troisième Municipalité, à Franklin-Hall, encoignure des rues Victoire et Champs-Elysées, sous la surveillance de MM Victor Leblanc et Adrien Nautré, inspecteurs, et G. H. Harby, secrétaire.

Pour le troisième District de la troisième Municipalité, à Freeport Hotel, près la Presse à Coton d'en bas, sous la surveillance de MM. Aug. Delassus et Augustin Dupré, inspecteurs, et D. Vaud, secrétaire.

Pour le quatrième District de la troisième Municipalité, au café vis-à-vis le marché Breton, sur le chemin du Bayou, sous la surveillance de MM. L. P. Bureau et Nicholas Fortin, inspecteurs, et Frederick Furst, secrétaire.

Nota.—Les votes seront pris ledit 3me jour de juillet et comptés immédiatement après la clôture des polls (Sect. 3 de l'acte amendant les lois relatives aux élections tenues à la Nouvelle-Orléans, approuvé le 25 mars 1841).

Chaque votant délivrera son vote sur un ticket, qui contiendra les noms de tous les candidats pour lesquels il vote, et aussi le poste pour lequel il vote pour eux (Sect. 2, Loi sur les élections du 7 mars 1814).

Quant à ce qui regarde la manière dont les votans devront exprimer leurs opinions sur la nécessité et l'utilité de convoquer une Convention, la première section de l'acte intitulé "Acte pour expliquer et amender un acte intitulé "Acte pour prendre l'opinion du bon peuple de l'Etat sur la nécessité et l'utilité de convoquer une convention pour amender la Constitution, &c., approuvé le 25 février 1842," dit que,

Il sera du devoir de toute personne votant pour ou contre une convention, d'avoir écrits ou imprimés sur le dos du même ticket qu'il déposera pour les Représentans ou autres officiers, de manière à ce qu'ils puissent être vus par les juges ou commissaires d'élection, les mots POUR UNE CONVENTION ou POINT DE CONVENTION, ou des mots équivalens, selon le cas; ou elle déclarera verbalement aux juges ou commissaires d'élection au moment où elle déposera son vote, si elle vote pour ou contre une convention; et lesdits juges ou commissaires tiendront une liste séparée et distincte des noms de ceux qui ont ainsi voté et ils écriront après le nom de chaque votant les mots POUR UNE CONVENTION ou POINT DE CONVENTION, ou des mots équivalens, selon que le vote aura été donné pour ou contre une convention.

N. B. Les inspecteurs et secrétaires ci-dessus désignés sont invités à se rendre à la Cour de Paroisse pour prêter serment qu'ils rempliront loyalement et avec impartialité leurs devoirs [illegible] leurs fonctions respectives.

Attendu que la loi sur les élections établissent les élections par Districts dans la ville de la Nouvelle-Orléans [illegible] doute, quant à la manière d'après laquelle les retours d'élection doivent être faits, le soussigné juge de paroisse a l'honneur de recommander aux différens bureaux d'inspecteurs dans les différens Districts de lui transmettre le lendemain de l'élection ou aussitôt après que possible : 1o. Un certificat par duplicata du nombre de votes donnés aux différens candidats pour Représentans au Congrès et Représentans à la Législature de l'Etat; 2o. Une liste par duplicata des noms et votes pour ou contre la convention, ainsi qu'il est prescrit par la loi ci-dessus citée, de manière à ce qu'ils puissent convenablement remplir les fonctions qui lui sont imposées par la loi.

CHARLES MAURIAN,
Juge de Paroisse.

19 juin

ETANT devenu nécessaire de faire plusieurs changemens dans la nomination des juges d'élection, à cause de l'absence, la maladie ou le refus de servir de la part de plusieurs personnes originairement nommées, je certifie que la liste suivante est la liste définitive, savoir :

1ère. Municipalité.

1er. District—MM. *John Claiborne et Gustave Cruzat inspecteurs, et M. A. Blondeau, secrétaire.*

2nd District—MM. *L. E. Forstall et Emile Wiltz inspecteurs, M. Hyp. Gally secrétaire.*

3e District—MM. *H. D. Peire et Manuel Cruzat inspecteurs, M. Isidore Antoine Quimper secrétaire.*

4ème District—MM. *F. Correjolles et P. E. Tricou inspecteurs, M. Victor Sère secrétaire.*

5ème District—MM. *Z. Latour et F. Buisson inspecteurs et M. A. Lafferranderie secrétaire.*

2le. Municipalité.

1er. District—MM. *J. P. Freret et George Hillman inspecteurs. M. W. C. Auld secrétaire.*

2d District—MM. *W. H. Avery et W. Bogart inspecteurs, et M. Geo Doane secrétaire.*

3e. District—MM. *James Patton et L. U. Gaienne inspecteurs, M. A. Bercher secrétaire.*

4ème District—MM. *J. S. McFarlane et Wm Christy inspecteurs, George Cocke secrétaire.*

3eme. Municipalité.

1er District—MM. *J. F. Barthélemy et F. L. C. Nicondès inspecteurs, et W. F. Wagner secrétaire.*

2d District—MM. *Victor Leblanc et James L. Warner inspecteurs, et G. W. Harby secrétaire.*

3ème. District—MM. *A. Delassus et Aug. Dupré inspecteurs, P. H. Colson secrétaire.*

4ème District—MM. *L. P. Bureau et François Coquet inspecteurs, et Pierre Casemene secrétaire.*

Je certifie en outre que toutes les personnes ci-dessus ont été dûment assermentées par moi.

Nouvelle-Orléans, le 3 juillet 1843.

CHARLES MAURIAN,
Juge de Paroisse.

3 juillet

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Franconia, Jones, Liverpool, L H Gale
" Russia, Gardner, Venise, A S Banks
" Charles, Henderson, New York, J H Ashbridge
" Dromo, Devrieux, Boston, S & J P Whitney & co
Barque Eliza Thornton, Patterson, Amsterdam,
L H Gale
" Creole, Howes, Boston, Harrod, Darling & co
" Mazeppa, Smith, Norfolk, Bailey & Baxter
Brick Monaco, Werding, New York, A Kearney & co
Brick Hope Howes, Shaw, Havane, J Alexander
Brick Georges, Dodge, New York, A Kearney & co
Goelette Alexandre, Armstrong, Pensacola,
T C Twitchell
Goelette Pilot, Williams, New Bedford, A Kearney & co

ARRIVES.

Bateaux de remorque Claiborne, Thompson, des passes.
" Mississippi, Davis, des passes
" Tomeichana, Drake, des passes
Navire St Petersburg, Howard, de Liverpool.
Navire Marengo, Gray, de Mobile
Navire Normandie, Spalding, de Mobile
Goelette Champion, Roberts, Harbour Islands (Bahama)
" John Armstrong, Sureck de Lafourche
" Maid of Kentucky, Lillard, de Greenwood et Mobile
Bateaux à vapeur Cumberland, Philips, de Nashville.
" Creole, Hearn, de Mobile.
" Sarah Barnes, Jones, Galveston.
" Monmouth, Griffin, Mobile.
" Vicksburg, Glover, Louisville.
" Colorado, Ure, Baton Rouge.
" Rainbow, Combs, Louisville.

AVIS—Le steamer NEPTUNE, partira aujourd'hui pour Pittsburg et Cincinnati, à 10 heures A. M. heure à laquelle les passagers sont invités à se trouver à bord.
3 juil HARTWELL & KIDDER, Agents.

COMPAGNIE ET BANQUE DU GAZ DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CETTE Banque sera fermée mardi prochain 4 juillet, les billets échéant ce jour seront payables la veille [illegible] courant.
3 juil G. W. GREGORY, Caissier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE.
Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1843.

CETTE banque sera fermée mardi prochain, 4 du juillet. Les billets dûs ce jour devront être payés lundi, à ceux offerts en renouvellement à l'escompte, présentés ce même jour.
3 juil G. MILTENBERGER, Caissier.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle Orléans, 29 juin 1843.

CETTE banque sera fermée mardi prochain, 4 juillet, les billets dû ce jour devront être payés la veille, ceux offerts à l'escompte devront également l'être le 3.
29 juin R. J. PALFREY, Caissier.

AVIS DE CURATEUR.

COUR DES PREUVES—Succession vacante de Samuel Bay.—Les créanciers de ladite succession sont invités à présenter immédiatement leurs réclamations au soussigné, curateur de ladite succession, afin qu'un tableau provisoire puisse être mis en cour.
HENRY St. PAUL, avocat.
3 juillet—3 en 10 60, rue Toulouse.

A dater du 1er. courant, les soussignés ont formé une société sous la raison de Druilhet et Montamat; ils se chargeront de la vente des récoltes des habitans et du leur fourniture des comestibles, dont ils auront toujours un assortiment complet. Ils espèrent, par le soin et l'exactitude qu'ils porteront, mériter la confiance de leurs amis de la campagne, de la ville, et du public en général.
J. DRUILHET,
3 juillet—3 L. P. MONTAMAT.

UN bon jardinier, pouvant donner les meilleures recommandations possibles, et étant habitué à conduire un atelier, désire s'employer sur une habitation. S'adresser à M. Joseph Cuvillier, notaire, passage de la Bourse. 3 juil—4

PEET & MORTON,—17, rue de Chartres, [illegible] par le navire Alabama, et offrent à [illegible] prix pour du comptant—[illegible]

[illegible]

CANDIDATS.

CANDIDAT
Pour Sénateur de la Paroisse Jefferson
F. FAUSTIN PORTIER.

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
Rue Poydras,
3 jt Nouvelle-Orléans.

BANDES DE BILLARDS—NOUVEAU PROCEDE
M. ANTOGNINI, Menuisier Billardier,
RUE BOURBON, No. 366,

OFFRE au public un nouveau procédé pour [illegible] bandes de billard. Ce procédé qui lui appartient [illegible] [illegible]

M. ANTOGNINI offre également à vendre plusieurs bons billards d'occasion, français et américains; aussi draps de billard, queues, billes, jeux de trente-et-un, etc.
1 juillet—3m

AGAVE AMERICANA,
ou
GRAND ALOES D'AMERIQUE.

CETTE belle plante [illegible] pour la première fois [illegible] à l'Angle de [illegible]
Les Dames et Messieurs sont respectueusement invités à venir visiter cette plante.
3 juil WILLIAM DINN, [illegible] Commune

AVIS.

LES soussignés se sont associés aujourd'hui dans leurs affaires de commission, M. James L. Carman. Les affaires à l'avenir seront conduites sous la raison sociale de Hartwell, Kidder & Carman.
3 juillet L. HARTWELL, THOMAS H. KIDDER.

TRAITES sur Paris—[illegible] à vendre par NOBLE, BEYLLE & Co. 46 Vieille Levée

HUILE de graisse—14 barils [illegible] à vendre par FOSDICK & BROTH. 66 Camp

PORC—27 barils clear, 150 do. mess et [illegible] à l'inspection, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 11 Poydras.

RECU par le navire [illegible], 3000 Sangsues pur hongroises, à vendre [illegible] dépôt, rue Royale, No. 306, entre St. Philippe et Ursulines à 12 1/2, 18 3/4 et 25 cents les plus grosses.
On y trouvera toujours des sangsues hongroises et médecine, aux prix les plus modérés.
PAUL TRASFOREST.

Nota—L'établissement sera toujours pourvu de farine de lin, graine de lin, d'alun, de pâte pectorale, de poudre pour les dents, Eau de Cologne et beaucoup d'autres articles concernant la droguerie et la parfumerie. On prend les billets de la 3me. Municipalité au pair. 3 juil—1

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BATAILLE & BIGEY, maintenant absens pour leurs achats, annoncent au public que leur magasin, à partir du 1er. octobre prochain, sera transféré rue de Chartres No. 66, encoignure Bienville. 3 juillet

AVIS.—Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, que son frère James sera sous peu de jours de retour d'Europe, où il a été choisir des graines, fleurs, plantes, arbres fruitiers, instruments aratoires, &c., convenables pour ce marché.
Les Dames et Messieurs qui ont besoin de plantes et graines rares &c., qui ne se trouvent pas habituellement à la Nouvelle Orléans, peuvent envoyer leurs ordres qui seront ponctuellement et immédiatement remplis.
3 juil W. DINN, 11 Commune.

SANGSUES.

SANGSUES—50,000 Sangsues—rue St. Pierre, entre Chartres et Royale.
Le soussigné, arrivant de France, a l'honneur d'informer le public de l'ouverture de son grand dépôt permanent d'excellentes sangsues de Hongrie, qu'il offre à vendre en gros et en détail à des prix très modérés. Ayant abandonné depuis quelques années ce genre de commerce et voulant le continuer sur une grande échelle, le soussigné profite de cette occasion pour assurer le public qu'il n'y aura jamais chez lui que les sangsues de 1ère qualité citées plus haut à 20 sous pièce.
Dépôt des mêmes sangsues à la paroisse St. Jean Baptiste, Bonnet Carré, à 25 sous. C. GUERINEAU.
P. S.—Reçu par le navire Persian, du Havre, un assortiment de librairie et papier à tapisserie. 1 juil—5

SON—3000 boisseaux en débarquement d'un chaland, à vendre par
1 juil PRICE & FROST, 20 Poydras

HARICOTS—30 barils haricots blancs, à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras

BACON—76 barriques jambons, plats côtés et épaules, en débarquement et en magasin, à vendre par
1 juil PRICE & FROST, 20, Poydras.

FARINE—700 barils superfine, moulin de Providence, à vendre par PRICE & FROST.
1 juillet 20, Poydras

PORC—100 barils mess m. o. et prime à l'inspection, à vendre par PRICE & FROST.
1 juil 20 Poydras

PLATS cotés—10 boucauts, à vendre par PRICE & FROST.
1 juil 20, Poydras

DOUBLONS—50 doublons Espagnols, à vendre par
1 juil MERLE, BEYLLE & co. 45 Vieille Levée

BOTTES, Souliers et Brodequins—1000 caisses formant un assortiment complet, à vendre par
1 juil R G HOBBS, 12 Douane

HUILE d'Olive—180 paniers en débarquement du navire Alibre et Saint de Marseille, à vendre par
28 juin J. E. LOREILHE, enc. Royale et Douane.

VIN de Marseille—Un lot en barrique, qualité supérieure, en débarquement du navire Alibrep venant de Marseille, à vendre chez
28 jn J. E. LOREILHE, enc. Royale et Douane

VIN blanc de Sauterne—50 demi barriques qualité supérieure, à vendre par J. E. LOREILHE,
28 jn enc. Royale et Douane

BOIS de Teinture—50 quintaux fustet, en débarquement et à vendre par A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
26 juin 74, Vieille Levée.

JALAP—5 balles, en débarquement et à vendre par A. CAPDEVIELLE & CUCULLU,
26 juin 74, Vieille Levée

PLATS COTES—50 barriques excellente qualité et en bon ordre, à vendre par WORSLEY & FORMAN,
26 juin 75 Tchoupitoulas

WHISKEY—Un petit lot supérieur de Bourbon, à vendre par WORSLEY & FORMAN,
26 juin 75 Tchoupitoulas

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Les soussignés ont constamment en mains un assortiment complet de ces articles; ils les livreront partout sur le Mississipi aux prix de la Nouvelle Orléans et sans faire payer de fret.
28 juin WORSLEY & FORMAN, 75 Tchoupitoulas

JEANS du Kentucky, Linseys et Osnaburgs pour nègres, en magasin et à vendre par WORSLEY & FORMAN,
26 juin 75 Tchoupitoulas

GRAISSE en feuilles—60 barils prime, convenable aux détaillans, à vendre par
26 juin WM J. BRYAN & Co 29 Commune

BŒUF prime—30 barils à l'inspection de Bozant, à vendre par WM. J. BRYAN & Co 29 Commune
26 juin

FARINE—300 barils de St. Louis, marque Baker, à vendre par WM. J. BRYAN, 29 Commune
26 juin

HUILE—50 paniers huile d'olive en débarquement de l'Eulalie de Bordeaux, à vendre par
6 juin O. H. MIESEGAES, 24 Vieille Levée

VIN rouge, de Bassens et Montferrand, à vendre par les consignés, au débarquement du navire l'Eulalie de Bordeaux. JORDY & BRAZIER, 49 rue Royale
Ils ont aussi en magasin, vins rouges, de Pauillac, St. Emilion, Médoc et St. Julien, en barriques, St. Estèphe, Haut Brion, Pauillac, St. Julien, Chateau Margaux et Chateau Lafitte, en caisses. Vins blancs, Haut Sauterne et Haut Barsac, en tierçons, eau de vie de Cognac et de Champagne, en demi et quart de pipes. 3 juin—5

LIQUEURS et Vins—11 quart pipes de Malaga et Madère: 12 demi do et barils eau de vie, genièvre, &c. en débarquement de la goëlette Van Buren, et à vendre par ROBERTS & HALL,
19 mai 75, Magasins.

BOUTEILLES.

BOUTEILLES! BOUTEILLES!! BOUTEILLES!!!
ON ACHETE des bouteilles françaises vides, à la salle Washington, rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
27 mai—1m

AVIS.

LES personnes ayant des bouteilles à vin de Bordeaux vides, en trouveront le placement en s'adressant immédiatement à l'encoignure des rues Royale et Douane.

BEURRE de Goshen—42 barillets, en débarquement du Newark, à vendre par TUFTS & HUBBARD
3 juin 20, Douane

BACON—60 barriques jambons, plats-côtés et épaules, à vendre par
26 juin JOHN R. SHAW & co, 24 Poydras

CORDAGES, Toiles d'Emballage, Poivre Ferblanc &c.
1000 rouleaux cordages goudronnés de Manille,
200 pièces toile d'emballage d'Allemagne,
300 caisses ferblanterie de Pontypool,
60 rames ferblanc,
500 sacs poivre,
100 barillets clous fer de Suède,
300 balles étoupes,
6 1/4 pipes vin de Madère,
300 paniers bouteilles à Madère,
[illegible] caisses thé impérial, poudre à canon et [illegible],
[illegible] et 6 livres,
30 caisses fruits à l'eau de vie,
30 do. absynthe,
30 do. anisette, à vendre par
26 mai O. H. MIESEGAES, 24, Vieille Levée.

En vente à la librairie de LELIEVRE, encoignure Royale et St. Anne.
Cours complet d'Agriculture théorique et pratique, sur le plan du cours de l'abbé Rozier. 18 vol. in-8.
Dictionnaire des Ménages. 2 vol. in-4.
Education morale, par Mme Amable Tastu.
Education maternelle, par Mme Amable Tastu.
Cours d'anglais, par Johnson.
Manuel latin, par Lhikenne.
Œuvres de Lesage.
Œuvres de lord Byron.
Bon Jardinier, almanach pour 1843, et figures du do.
Connaissances des temps, pour 1843, 1844, 1845.
Livres de médecine, de droit, de littérature, &c.
3 juin

HABILLEMENTS D'ETE.
BATAILLE & BIGEY,
56, rue de Chartres.

VIENNENT de recevoir par le navire Echo, le 1r assortiment d'habillements d'été, qu'ils offrent à vendre à des prix très réduits. Ces articles sont très bien conditionnés et ont les formes les plus à la mode en ce moment à Paris.
Redingotes mérinos, diverses qualités,
Paletots do. diverses formes et qualités,
Habits do. diverses qualités,
Redingotes, paletots, habits et pantalons en très beaux coutils de fil, &c. &c.
Un assortiment de Chapeaux paille d'Italie, de tous numéros.
Chapeaux Français soie, do. do. feutre, à $3 50 et $3 cha que en détail.
Les marchandises leur restant en magasin de la saison d'hiver, seront vendues à très bon marché. 21 mars

FICELLE d'Emballage—150 rouleaux, article supérieur, à vendre par SCHULTZ, HARDEN & LEACH,
21 juin 36, Poydras.

MARCHANDISES NOUVELLES POUR LA SAISON
A VENDRE par les soussignés à des bas prix pour du comptant :
Reçu par le Lyon et la Creole, du Havre:
Jaconats français nouveaux dessins,
Mousselines d'Organdy do.
Camisols en filet et en tulle,
Coutils blancs et en couleur,
Mouchoirs de batiste unis et brodés.
Reçu par le Oseolo, Vicksburg et Saratoga, de
Indiennes anglaises et américaines,
Jaconats do.
Foulards de soie pour la poche,
Cotons écrus Appleton Indian Head, Lowell, et New York Mills 4/4 et 5/4,
Cotons blancs diverses marques,
Cotonnades blanches et en couleur,
Mousselines unies et à carreaux,
Platilles, cotons pour chemises et serviettes,
Cotonnades pour pantalons,
[illegible]
Mérinos double pour levites,
Lasting en couleur et noirs,
[illegible]
Checks en fil pour pantalons et vestes,
Toile à drap 4/4, 9/4 et 10/4,
[illegible]
Et une quantité d'autres articles [illegible] marchandise [illegible]
[illegible] 39, Chartres, entre [illegible]

482234

PAR LE REGISTER.

Succession de Nicolas Roay.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
SAMEDI, le [illegible] juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Nicolas Roay, les propriétés foncières, esclaves et [illegible] ci-après décrits, savoir :

Un certain lot de terre [illegible] faubourg Marigny, étant situé dans [illegible] sur un plan dudit faubourg [illegible] à la rue de Craps, entre les [illegible] qui une profondeur de [illegible], avec une maison [illegible].

Un autre [illegible] au faubourg Clouet, [illegible] quatre pieds de face à la rue [illegible] sur une profondeur de cent dix huit pieds [illegible] borné d'un côté par le lot numéro douze, et [illegible] par le numéro six.

Un autre lot de terre situé au faubourg Washington, désigné par le numéro douze, dans l'îlet quarante-quatre, [illegible] trente et un pieds [illegible] profondeur de cent [illegible] pieds dix pouces et six lignes de face (mesure anglaise) à la rue Célestine, et formant l'encoignure.

Deux lots de terre situés au faubourg Washington, dans l'îlet compris entre les rues St. Ferdinand, Victoire, du Port et Levée, numéros cinq et six, savoir : le lot numéro cinq mesure quarante-six pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Victoire, sur une profondeur de cent quarante quatre pieds quatre pouces sur la ligne qui le sépare des lots numéros quatre, neuf et dix, et cent quarante-trois pieds et deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro six, et quarante-sept pieds deux pouces et une ligne sur une allée mesurant quatorze pieds quatre pouces de large sur la rue du Port, et s'étendant jusqu'à la propriété de J. A. Durel, sur laquelle ligne [illegible] allée mesure deux pieds deux pouces et cinq lignes, et ladite allée est commune audit lot numéro cinq et à d'autres lots; le lot numéro six mesure vingt-deux pieds quatre pouces et deux lignes face à la rue Victoire, sur cent quarante trois pieds deux lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro cinq, et cent quarante-deux pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept, et trente-deux pieds six pouces sur l'allée ci-dessus décrite. Mesure anglaise; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

L'intérêt d'un tiers indivis dans trois lots de terre situés au faubourg Annonciation, seconde municipalité, dans l'îlet compris entre les rues Vieille Levée, Céleste, Religieuses et Nuns, et désignés par les numéros trois, quatre et cinq, sont contigus et mesurent chacun vingt-cinq pieds de face à la rue de la Vieille Levée, sur une profondeur de cent vingt pieds, le tout mesure française.

Deux lots de terre situés au faubourg Marigny désignés par les numéros deux et trois sur un plan fait par Joseph Pilie, le 20 septembre 1833, savoir : le lot numéro deux mesurant vingt-huit pieds face à la rue de Craps, sur une profondeur de cent vingt pieds, et le lot numéro trois, mesurant trente deux pieds de face à la rue Craps, sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue Mandeville, le tout mesure française, avec les bâtisses qui sont dessus.

Six lots de terre situés au faubourg Marigny, désignés par les numéros Un, Deux, Trois, Quatre, Cinq et Six, sur un plan fait par J. Pilie, en date du 20 septembre 1833 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, savoir :—Le lot numéro Un forme l'encoignure des rues Amour et Champs Elysées, mesure cent pieds de profondeur et face à la rue Amour, sur vingt-sept pieds neuf pouces de face à la rue des Champs Elysées; les lots numéros Deux, Trois et Quatre mesurant chaque vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue des Champs Elysées, sur une profondeur de cent deux pieds; et le lot numéro cinq mesure vingt cinq pieds sept pouces et quatre lignes de face à la même rue sur une profondeur de cent deux pieds, et le lot numéro Six mesure vingt cinq pieds dix pouces, et quatre lignes face à la rue Amour sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et quatre lignes, le tout mesure anglaise; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus.

Jim, nègre, âgé d'environ trente ans,
Bob, nègre âgé d'environ vingt ans,
Gilbert, nègre, âgé d'environ quarante ans,
Sarah, négresse, âgée d'environ trente ans et ses deux enfans Hetty, âgée de cinq ans, et Margaret, âgée de trois ans.

Quarante-six actions dans le fonds capital de la Banque des Améliorations, payées en [illegible].

Dix actions dans le fonds capital de la Compagnie du Théâtre d'Orléans.

Cinq actions dans le fonds capital de la compagnie du Rail Road du Golfe du Mexique.

Quarante actions dans le fonds capital de la Compagnie du Rail Road du lac Pontchartrain.

Conditions de la vente : Les propriétés foncières payables un quart comptant et la balance, à six, douze et dix-huit mois de crédit; les esclaves une moitié comptant et la balance à six mois de crédit, le tout pour billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale et en cas de non-paiement à échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à paiement final, sans pour cela autoriser l'acquéreur à retarder le paiement desdits billets. Les actions comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

N.B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant W. Y. Lewis notaire pub.

N. B.—Les plans des susdites propriétés seront exhibés le jour de la vente. 1 juil—3et10j

PROSPECTO.

ES CON el objeto de llenar los deseos ya manifestados diferentes veces por algunos españoles respetables residentes en esta ciudad, sobre la posesion de un papel público redactado con esmero en el hermoso idioma de Cervantes y Calderon, hemos creado un periodico en castellano que con el titulo de la IBERIA, empezará á ver la luz pública tan luego como se reuna el suficiente numero de suscritores, en la imprenta de la *Abeja*, calle de Chartres No. 81, y cuya redaccion, que cuenta con inteligentes colaboradores, se esforzará en corresponder á la proteccion que se dispensare á la empresa.

Redactar un papel interesante é instructivo, á la vez que agradable y entretenido, teniendo en cuenta lo que muchas veces se ha dicho *que la variedad es el alma de los periodicos*, es la mira principal de los redactores de la IBERIA. Para llenar cumplidamente este objeto la redaccion cuenta con corresponsales instruidos en Madrid y capitales de Provincias de España, Francia, Yngalaterra, Mejico y la Habana; lo cual pondrá á la redaccion en aptitud de satisfacer los deseos de los suscritores á la IBERIA en cuanto á las mas interesantes noticias politicas, el movimiento mercantil, y los adelantos en las ciencias, en la industria y en las artes, que podrá anunciar con mas exactitud que la generalidad de los otros periodicos, sin olvidar las noticias de interes local.

Firme la redaccion en el proposito de cumplir su compromiso á satisfaccion de sus suscritores, escusa por esta razon adornar este programa con aquellos terminos pomposos, que tanto lugar se ve hace generalmente en escritos de esta naturaleza; los cuales las mas de las veces se llevan a tal extremo que necesariamente mueven la risa ó causan el desprecio y aun el ridiculo de la obra que se intenta encomendar. Así pues, creyendo, que hablar menos y operar mas debiera ser la norma de todos los prospectos, esta será la de la IBERIA.

La IBERIA será publicada los Domingos, Martes y Jueves de cada semana.

La suscricion se halla abierta desde hoy en la imprenta de la *Abeja*; en la Compañia de Seguros de Negociantes, calle Real No. 95, esquina á la de Conti, y en el establecimiento de Dn. Benito Duran, esquina á las calles de Condé y Sta. Ana, y cuyas condiciones son :

Por un mes	$1
Por un mes, teniendo derecho el suscritor a que se le inserten sus anuncios *gratis* no pasando de diez lineas	2
Por tres meses con idem idem	5
Por un año con idem idem	12

La suscricion se pagadera a la entrega del primer numero.

Nueva Orleans, 27 de junio de 1843.
FRANCISCO JAVIER VINGUT,
27 de junio. Gefe de la redaccion.

ON demande un Cuisinier nègre, rue Condé, No. 155.
27 juin—4

EAUX FUSILS, carabines et pistolets en magasin et à vendre par W. A. RYAN,
26 juin 48, Chartres

ARTICLES pour la pêche—Un assortiment général en magasin et à vendre par W. A. RYAN,
26 juin 48, Chartres

GRAISSE—30 barils et 28 demi barils, à vendre en magasin par JOHN R. SHAW & co,
26 juin 24 Poydras

FARINE—365 barils de St. Louis et Ohio, à vendre par JOHN R. SHAW & co,
26 juin 24 Poydras

BEURRE—50 barillets frais, pour famille, à vendre par JOHN R. SHAW & co,
26 juin 24 Poydras

CHAUX de Thomaston à flot—500 barriques en débarquement du brick Georges, et à vendre par GEORGES BEDFORD,
24 juin 47 Commune

JAMBONS—60 barriques, à vendre par HEWITT, HERAN & co,
21 juin 65 Camp

GRAISSE—En feuilles, de qualité supérieure, en barils et fréquins, à vendre par
24 juin HEWITT, HERAN & co, 65 Camp

PORC—M. M. O. et prime, à l'inspection de Bozant, à vendre par
21 juin HEWITT, HERAN & co. 65 Camp

FARINE—293 barils farine, en débarquement du steamer Nathan Hale, et 200 barils idem marque Baker, à vendre par HEWITT, HERAN & co
21 juin 65, Camp

HUILE de baleine épurée, d'hiver, en magasin et à vendre par GEO. E. CLIFFORD,
24 juin 47 Poydras

CORDAGE de Manilles de toutes dimensions, à vendre par GEO E. CLIFFORD,
24 juin 47, Poydras.

CLOUS en fer de Suède, dimensions assorties, à vendre en magasin par
24 juin GEO. E. CLIFFORD, 47 Poydras

CHAPEAUX de Campêche, convenables pour habitation, à vendre par FROST & Co. 10, Magasins. 5 jn

HARICOTS—90 barils blancs supérieur, en débarquement et en magasin, à vendre par
28 jn PRICE & FROST, 20, Poydras.

GRAISSE, Jambon &c.—94 boucauts jambon plats côtés, cuisses et épaules, 9 barils et 36 fréquins graisse et 20 barils farine &c., en débarquement des steamboats New World et Joe Davies, à vendre par
[illegible] BAWITT, HERAN & Co 65 Camp

CHAPEAUX—150 caisses différentes descriptions, à vendre par FROST & Co. 10, Magasins. 5 jn

FEUTRES—20 caisses qualités assorties, à vendre par
5 jn FROST & Co 10, Magasins.

CAFE Laguayra, à vendre par
6 juin GEO. GREEN & BROTH. 83, Gravier.

VIN de Muscat, liqueurs françaises, à vendre par
6 juin GEO. GREEN & BROTH. 83, Gravier.

OR américain, à vendre par HULLIN & WOODRUFF,
3 juin 60, Camp.

CAFE de Rio, à vendre par SCHMIDT & Co.
3 juin 83 Bienville

GRAISSE—156 barillets et 40 barils prime, à vendre par
1 juin C. DOANE & Co. 69, Poydras

TOILE D'EMBALLAGE de l'Inde, à vendre par
3 mai FOSDICK & BROTH., 66 Camp

TOILE, Corde et Ficelle d'emballage à vendre par JOHN R. SHAW & Co.
26 juin 24, Poydras

FROMAGE—100 caisses en débarquement et en magasin, à vendre par
14 jn GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

CIDRE—35 baril excellent cidre de Newark, en débarquement de l'Auburn, à vendre par
14 jn GEO. HARRISON, 67, Tchoupitoulas.

DES avances libérales comptant seront faites sur les consignations adressées à MM. Clark & Kellogg.
19 juin

ROUES de charrettes de toutes dimensions, de deux à cinq pouces de jante, à vendre à bas prix par
J. D. DENEGRE,
19 juin 10 Douane

CHEVAL EPAVE.

CONDUIT aux épaves de la Municipalité No. 3, le 20 courant, un cheval alezan foncé, ayant une étoile au front; la queue coupée, sans aucune autre marque. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
E. MAZERAT,
22 juin—3f en 10j Capitaine.

CHEVAL EPAVE.

CONDUIT aux épaves de la Municipalité No. 3, le 20 courant, un cheval gris ferré des quatre pieds, ayant plusieurs marques de harnais. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
E. MAZERAT,
22 jun—3f en 10j Capitaine.

[illegible] EPAVE
CONDUIT [illegible] de la Municipalité No. 3 le 20 c[illegible] âgé de 15 mois, [illegible] au front. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
E. MAZERAT,
20 juin Capitaine

A LOUER—Les magasins Nos. 22 et 24 rue de la Levée. Pour les conditions, qui seront modérées, s'adresser à HARTWELL & KIDDER.

A LOUER PRESENTEMENT—[illegible]

VENTES DE SHERIF

COUR DE COMMERCE—No. 6,046—Hart M. Shiff vs. Andrew Hodge jr.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le vendredi 4 août 1843, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir :

Deux lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situés dans l'îlet borné par les rues Marais, Conti, St. Louis et Tremé en cette ville, lesquels lots faisaient partie de l'ancien cimetière protestant, et lesquels lots sont désignés par les numéros onze et douze, d'après un plan annexé à un acte passé au rapport de Wm. Christy, notaire public le 31 mars 1841; ledit lot numéro onze mesure vingt un pieds trois pouces de face à la dite rue St. Louis, sur soixante-dix pieds de profondeur; et ledit lot numéro douze, immédiatement dans la profondeur dudit lot onze, mais séparé par une allée, conduisant de la rue des Marais à la rue Tremé, au centre dudit îlet, sur une profondeur de quarante pieds; le tout d'un lot désigné par le numéro onze sur un plan dressé par Bourgerol voyer, le 24 avril 1840 et annexé à un acte passé au rapport de Lucien Hermann notaire public en cette ville le 28 des dits mois et année.

Conditions, comptant.

EMILE LA SERE,
3 juil—3 en 30 Shérif de la Cour de Commerce

La Banque de l'Union de la Louisiane vs. James Dosben.
COUR DE PAROISSE.—No. 14,444—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de [illegible] 1843, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus :

Un certain lot de terre avec les bâtisses, édifices et toutes les améliorations qui se trouvent dessus et qui y appartiennent, situé rue Edward entre les rues Magasin et Constance, faubourg Lafayette, [illegible] et désigné par le numéro [illegible] de l'îlet No. [illegible] par F. Lafon notaire public de cette ville et mesure, mesure française, soixante pieds de face à la rue Edouard sur 150 pieds de profondeur—Et 40 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions comptant.

D. AUGUSTIN,
3 juillet—3 en 30j shérif de la Paroisse d'Orléans

COUR DE COMMERCE—No. 6,144—John H. Mires vs. A. Prince—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, par le consentement des parties intéressées, le samedi huit juillet courant (1843), à midi,

Le nègre JACK, âgé d'environ 29 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : Comptant.

EMILE LA SERE,
3 juillet—3 en 6j Shérif de la Cour de Commerce

COUR DE COMMERCE.—No. 6,143—Hart M. Shiff vs. Andrew Hodge jr.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le vendredi 4 août 1843 à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir :

Deux lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situés dans l'îlet borné par les rues des Marais, Conti, St. Louis et Tremé en cette ville, lequel îlet faisait partie de l'ancien cimetière protestant. Lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros douze et trente six d'après un plan particulier du dit îlet fait par le d. Andrew Hodge jr. et annexé à un acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, du 31 mars 1841. Le lot No. douze mesure vingt et un pieds huit pouces de face à la dite rue St. Louis, sur soixante-dix pieds de profondeur, et le lot numéro trente-six, sur la rue des Marais, à la rue Tremé immédiatement dans la profondeur du dit lot No. douze, mais séparé par un passage, mesure vingt un pieds huit pouces de face à une allée conduisant de la rue des Marais à la rue Tremé, au centre du dit îlet. Ces lots sont formés d'un lot désigné par le numéro onze sur un plan particulier du dit îlet, dressé par Bourgerol, voyer, le 24 avril 1840, et annexé à un acte passé au rapport de Lucien Hermann, notaire public en cette ville, le 28 des dits mois et an.

Conditions, comptant.

EMILE LA SERE,
3 juil.—3 en 30 Shérif de la Cour de Commerce

Laurent Millaudon vs. Richard M. Carter.
COUR DE PAROISSE.—No. 15,878—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 3 juillet 1843, à midi, l'esclave et les propriétés suivantes, saisis dans l'affaire ci-dessus :

1o. Un jeune Nègre nommé SAM, maintenant âgé d'environ 23 ans.

2o. Trois lots de terre situés dans le faubourg Annonciation, au-dessus de cette ville, dans l'îlet compris entre la promenade Colisée, la rue Euterpe, la promenade Prytanée et la rue Prytanée, et désignés par les numéros six, sept et huit sur un plan dressé par Louis Surgi, le 15 décembre 1833, et déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, lesdits lots étant contigus et mesurant chacun, mesure anglaise, vingt-huit pieds cinq pouces face à la promenade Colisée, sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

3o. Le quart indivis d'un certain îlet situé dans le faubourg Ste. Marie, contenant quatorze terrains, et désigné par le numéro six sur un plan dressé par Jean Girvier, maintenant déposé dans le bureau de la Compagnie de Navigation de la Nouvelle Orléans, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; le susdit îlet situé dans le même îlet que le lot dans le [illegible] qui étant désigné [illegible] acte passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, le 2 février 1837.

4o. Deux lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, au-dessus de cette ville, et désignés par les numéros un et deux de l'îlet numéro cent dix-neuf compris entre les rues Bagatelle, Duel, Espérance et St. Antoine, lesdits lots étant contigus et formant l'encoignure des rues Bagatelle et Duel, mesurant chacun trente et un pieds onze pouces et trois lignes face à la rue Bagatelle, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur.

5o. Le quart indivis de vingt lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le faubourg Annonciation, dans l'îlet compris entre les rues Euterpe, Bacchus, Polymnie et Dryades, et désignés par les numéros d'un à vingt inclusivement, conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, le 9 avril 1835, et déposé en l'étude de J. B. Marks notaire public, le 25 mars 1837. Les lots numéros un, deux, trois et quatre mesurant chacun trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Euterpe, sur cent vingt-sept pieds dix pouces de profondeur. Le lot numéro cinq formant l'encoignure, mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Euterpe, et trente-sept pieds dix pouces de profondeur face à la rue Dryades. Les lots numéros six, sept, huit, neuf, dix et onze mesurant chacun trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Dryades, sur cent vingt-sept pieds dix pouces de profondeur. Le lot numéro douze formant l'encoignure, mesure trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Polymnie, sur cent vingt sept pieds dix pouces de profondeur. Les Nos. treize, quatorze, quinze, seize mesurant chacun trente un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Polymnie, sur cent vingt sept pieds dix pouces de profondeur. Les lots numéros dix-sept, dix-huit et dix-neuf mesurant chacun trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Bacchus, sur cent vingt sept pieds dix pouces de profondeur. Et le lot numéro vingt, formant l'encoignure, mesure trente et un pieds onze pouces cinq lignes face à la rue Bacchus, sur cent vingt sept pieds dix pouces de profondeur et face à la rue Euterpe, le tout mesure américaine.

Conditions, comptant.

D. AUGUSTIN,
31 mai—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

COUR DE Commerce—No. 5050—Thomas Urquhart vs. Asa D. Gove—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le lundi 3 juillet 1843 à midi, la propriété ci-après décrite saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir :

Un certain lot de terre désigné sous le No. 8 de l'îlet No. Dix-sept, situé au faubourg Annonciation et mesurant soixante pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur cent vingt pieds de profondeur. Ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus.

Conditions : comptant.

EMILE LA SERE,
2 juin—3en30j Shérif de la Cour de Commerce

J. S. Davis vs. V. Soniat Dufossat
COUR DE PAROISSE—No. 15,083—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 24 juillet 1843, à midi,

Un certain lot de terre situé au faubourg Lacourse, dans l'îlet borné par les rues Orange, St. Jean-Baptiste, Lacourse et Pacanier. Ledit lot mesure, mesure américaine, 25 pieds de face à la rue Orange, la même dimension dans la ligne du fond, et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur; ledit lot désigné par le No. 8 d'après un plan dressé par J. H. Pilie, le 28 de décembre 1841, et déposé en l'étude de Théodore Seghers comme le plan No. 63, dans la terre des plans, avec l'usage d'une allée commune avec les lots Nos. un, deux, trois, quatre et cinq, d'après ledit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Deux cent quatre piastres avec intérêts à dix pour cent depuis le 16 janvier dernier, et trois piastres de frais de protêt et frais de procès comptant, et la balance en deux portions égales payables le 13 janvier 1844 et le 13 janvier 1845, pour payer les deux derniers billets de $104 chaque, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

D. AUGUSTIN,
26 juin—3f en 30 Shérif de la paroisse d'Orléans

Mandeville Marigny et W. C. C. Claiborne, exécuteurs testamentaires datifs de feu Peter L. Sluane vs. James Grimshaw.

COUR DE PAROISSE.—No. 15,036.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, dans cette ville, mardi le 26 juillet 1843, à midi,

1o. Un certain lot de terre, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé sur la batture, dans cette portion des faubourgs Ste. Marie et Delord nommée le "Triangle," et désigné par le numéro un conformément à un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur des Etats-Unis, ledit lot de terre étant d'une forme irrégulière, mesure 39 pieds 6 pouces et 3 lignes face à la batture, 10 pieds sur la ligne qui le sépare d'un petit lot de terre; 36 pieds 9 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée et 49 pieds 9 pouces de face à une ligne angulaire et irrégulière courant entre ledit lot et le lot No. 2.

2o. Un autre lot de terre, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans cette partie de la batture des faubourgs Ste. Marie et Delord nommée le "Triangle," et désigné par le No. 10 sur le plan ci-dessus mentionné; ledit lot mesurant 24 pieds 10 pouces et 2 lignes face à la rue de la Nouvelle Levée, 19 pieds 3 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond et 92 pieds 3 pouces face à la rue Louisiana sur 89 pieds un pouce de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 10.

3o. Un certain lot de terre, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste Marie et désigné par le No. un sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le dit lot de terre formant l'encoignure des rues St. Joseph et Lafayette ou Commerce, mesurant 26 pieds 9 pouces de face à la rue St. Joseph, 90 pieds 3 pouces de profondeur et face à la rue Lafayette ou Commerce, 86 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 95 pieds 10 pouces 5 lignes sur la ligne du fond séparant entre ledit lot et le lot No. 16.

4o. Un certain lot de terre, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No. 15 d'après le plan ci-dessus mentionné et mesurant 24 pieds 6 pouces de face à la rue Lafayette ou Commerce, 143 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Julie, 141 pieds 9 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 16; et 24 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne du fond.

5o. Un certain lot de terre ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No. 16, conformément au plan ci-dessus mentionné et mesurant 24 pieds 6 pouces face à la rue Lafayette ou Commerce, 86 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 15, 143 pieds 6 pouces sur la ligne du côté opposé, et 24 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne du fond.

6o. Trois lots de terre ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Delord, Louisa et Pacle, et désignés par les Nos. 10, 11 et 12, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel; les lots mesurant chacun 21 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Delord et Louisa, sur 83 pieds 8 pouces de profondeur.

7o. Trois lots de terre ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'îlet ci-dessus mentionné et désignés par les Nos 13, 14 et 15, d'après le plan ci-dessus mentionné, les dits lots mesurant chacun 21 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, entre les rues Delord et Louisa, sur 83 pieds 8 pouces de profondeur.

8o. Deux lots de terre ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'îlet ci-dessus mentionné et désignés par les Nos. 16 et 18, d'après le plan ci-dessus mentionné, les dits lots mesurant chacun 21 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur 83 pieds 8 pouces de profondeur, entre les rues Louisa et Delord.

9o. Six lots de terre ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent situés dans l'îlet ci-dessus mentionné et désignés par les Nos. 31, 21, 32, 33 et 34, sur le plan ci-dessus mentionné; les dits lots mesurant chacun 21 pieds de face à la rue Peirle, sur 83 pieds 8 pouces de profondeur.

10. Un certain lot de terre ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet ci-dessus mentionné, le dit lot mesurant 21 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, et 83 pieds 8 pouces de profondeur, entre deux lignes parallèles.

11o. Deux lots de terre, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'îlet ci-dessus mentionné, désignés par les Nos 19 et 20, conformément au plan ci-dessus mentionné, les dits lots mesurant chacun 21 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur 83 pieds 8 pouces de profondeur.

12. Deux lots de terre ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'îlet ci-dessus mentionné et désignés par les Nos. 21 et 22, sur le plan ci-dessus mentionné, les dits lots mesurant chacun 21 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, et 80 pieds 6 pouces de profondeur.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Un dixième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit; les acheteurs fournissant des billets endossés à satisfaction ou comptant à la satisfaction des vendeurs et garantis par hypothèque sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

D. AUGUSTIN.
30 juin—3 en 30 Shérif de la paroisse d'Orléans.

FARINE—100 barils de moulins à vapeur de Warsaw à vendre en débarquement du steamer Mercer, par HARROD, DARLING & Co. 49 Commune

FLANELLE—60 barils [illegible], en magasin, à vendre par J. LAVILLEBEUVE, 140 Commune

VENTES DE SHERIF.

COUR DE COMMERCE—No. 5045—W. W. Frazier & C. Adams Jr. Receveurs vs. Jacob Willcox, George W. Huntington & G. W. Denton—No. 5047—Les mêmes vs. G. W. Denton—No. 5051—Les mêmes vs. Jacob Willcox et al.—No. 5[illegible]—Les mêmes vs. G. W. Denton.
En vertu de writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le samedi 22 juillet 1843, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans les affaires ci-dessus savoir : L'intérêt dudit G. W. Denton, savoir les dix-sept, dix-huitièmes indivis d'une propriété située au faubourg Ste. Marie, de la ville, et décrite comme suit, savoir :

Un certain morceau de terre situé du côté Ouest de la rue des Magasins, entre les rues Poydras et Girod (composé de différens lots), mesurant environ trois cent cinquante pieds, mesure française, de face à ladite rue des Magasins, sur soixante pieds de profondeur, entre ligne parallèle, et la même mesure, le tout conformément à un croquis, annexé à un acte d'hypothèque par G. W. Denton en faveur des Président, Directeurs & Co. de la Banque des Etats-Unis, daté du 19 mai 1838, d'un plan daté du 14 mars 1837, signé ne varietur par H. B. Cenas, et autres, et annexé à un acte passé devant ledit H. B. Cenas, par Edouard Ogden audit G. W. Denton, daté du 15 mars 1837, à l'exception d'une certaine portion de ce morceau de soixante pieds de face à ladite rue des Magasins, sur cette ligne parallèle, de plus en profondeur, qu'une autre partie de la profondeur dudit morceau, qui s'étend au-dessus de cette partie ((à la date du dit acte du 19 mai 1838) sur ladite rue (alors projetée) nommée Lafayette, ayant quarante-cinq pieds ou environ de largeur; ainsi qu'il appert dudit plan, lesquelles dites parties portion de terre aujourd'hui formant la rue Lafayette, ne doivent pas être comprises dans ledit acte d'hypothèque de Denton aux Président, Directeurs et Compagnie de la Banque des Etats Unis.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, les dépendances dudit morceau de terre, moins ladite partie et portion de la rue Lafayette (exclue dans l'acte d'hypothèque sus-relaté).

Conditions, comptant.

EMILE LA SERE,
21 juin—3 en 30 Shérif de la Cour de Commerce

COUR DE COMMERCE—No. 5,070—W. W. Frazier & C. Adams Jr., receveurs vs G. W. Denton, Jacob Willcox & G. W. Huntington.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue Saint Louis, le samedi 22 juillet 1843, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir :

1o. Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, dans l'îlet borné par les rues Julie, du Camp, St. Joseph et St. Charles, désigné par le numéro sept sur un plan annexé à un acte devant W. Christy, notaire public en cette ville, le 29 mai 1813, et mesurant vingt-six pieds pouces de face à la rue Julie, sur cent cinq pieds de profondeur plus ou moins, mesure anglaise.

2o. Une portion de lot de terre située au même faubourg et dans le même îlet, immédiatement dans la profondeur du lot précédemment décrit, et faisant partie d'un certain lot désigné par le No deux sur un plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la ville, le 2 avril 1829, et déposé en l'étude de Joseph Arnaud, ci-devant notaire en cette ville, le 4 mai 1829; laquelle dite portion de terre mesure quarante quatre pouces de face à la rue Julie, sur une largeur de cinquante-six pieds sur la ligne qui joint la profondeur de la rue St. Charles—d'édifices érigés par la compagnie des Bâtisses de la Nouvelle-Orléans, dont les améliorations sur le lot sus-décrit font partie, et ayant la jouissance et l'usage de ladite allée en commun avec les autres propriétaires de ladite rangée de 18 lises, sur une profondeur de cinquante pieds, entre lignes parallèles, mesure anglaise.

3o. Trente deux lots de terre situés au même faubourg et mesurant chaque trente-cinq pieds de face à la rue St. Charles, entre les rues Girod et Julie, sur environ trois cent vingt pieds de profondeur jusqu'à la rue Carondelet.

Conditions, comptant.

EMILE LA SERE,
21 juin—3 en 30j Shérif de la Cour de Commerce

COUR DE COMMERCE—No 4,115—W. W. Frazier & C. Adams Jr., receveurs, vs. G. A. Botts, W. S. Botts James P. Freret, John Freret, W. Freret & J. Stewart.
En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis le vendredi 21 juillet 1843, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir :

1o. Un certain lot de terre situé au faubourg Ste. Marie désigné par le numéro un dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Girod, St. Charles et Julie, mesurant ledit lot vingt-cinq pieds sept pouces de face à la rue Carondelet, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise. Ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, droits, privilèges et servitudes y attachées, ainsi qu'il appert du plan fait par John Schreiber, architecte, le 10 décembre 1836, et déposé sous le numéro huit en l'étude de Jos. B. Marks, notaire public en cette ville.

2o. Un autre certain lot de terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le numéro quatre et mesurant vingt-cinq pieds sept pouces de face à ladite rue Carondelet, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, les droits, privilèges et servitudes y attachés.

3o. Un autre certain lot de terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le numéro quatre et mesurant vingt-cinq pieds sept pouces de face à ladite rue Carondelet, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, les droits, privilèges et servitudes y attachés.

4o. Un autre certain lot de terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le numéro cinq, et mesurant vingt-cinq pieds sept pouces de face à ladite rue Carondelet, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, les droits, privilèges et servitudes y attachés.

5o. Un autre certain lot de terre situé au même faubourg et dans le même îlet, désigné par le numéro six, et mesurant vingt-cinq pieds sept pouces de face à la rue Carondelet, sur quatre-vingt-quinze pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les améliorations qui sont dessus, les droits, privilèges et servitudes y attachés.

Le tout conformément au plan fait par Joseph Pilié, voyer de cette ville, le 14 septembre 1836, et annexé à un acte au rapport de Théodore Seghers, notaire en cette ville, daté du 10 janvier 1836.

Conditions, comptant.

EMILE LA SERE,
20 juin—3f en 30j Shérif de la Cour de Commerce

COUR DE COMMERCE—No. 5118—W. W. Frazier & C. Adams jr receveurs—vs. E. E. Parker.
En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le vendredi 21 juillet 1843, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir :

1o. Trois lots de terre situés sur la batture du faubourg Ste Marie, au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet compris entre les rues Julie, Tchoupitoulas, et Commerce, désignés par les numéros dix, onze et douze sur un plan de la dite batture dressé par B. Lafon, arpenteur, et déposé au bureau de Greenbury R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville, lequel lot No. dix, formant l'encoignure des rues Julie et Tchoupitoulas, quarante un pieds de face à la dite rue Tchoupitoulas, sur quatre vingt dix pieds de profondeur et face à la rue Julie, et les lots Nos. onze et douze mesurant chacun trente pieds de face à la dite rue Tchoupitoulas, sur quatre vingt dix pieds de profondeur plus ou moins, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

2o. Trois autres lots de terre aussi situés sur la batture du dit faubourg Ste Marie, et désignés par les Nos quatre, cinq et six sur un certain plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 1er. avril 1829. Lesquels lots mesurent chacun, trente trois pieds quatre pouces et deux tiers de face à la rue Julie, sur cent vingt pieds un pouce et un tiers de profondeur, le tout mesure française. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, aussi dans la profondeur par la rue de la Levée qui appartient au dit E. E. Parker.

3o. Deux lots de terre situés au dit faubourg Ste Marie et désignés par les Nos. un et trois d'un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 14 décembre 1824 et déposé en l'étude de H. Lavergne, ci-devant notaire, le 14 janvier 1826. Le dit lot désigné par le No. un, formant l'encoignure des rues Julie et Commerce, mesure trente deux pieds un pouce de face à la rue Lafayette ou Commerce et cent pieds deux pouces sur la ligne qui le sépare de Louise Duvivier, etc.; cent huit pieds neuf pouces sur une autre ligne et trente trois pieds trois pouces dans le fond sur la ligne qui le sépare du lot désigné par la lettre D, et le lot désigné par la lettre D, celui étant deux pieds trois pouces de profondeur, mesure anglaise; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

4. Deux lots de terre d'encoignure situés sur la batture du dit faubourg Ste Marie, entre les rues Julie, Tchoupitoulas et Lafayette, (aujourd'hui Commerce)—Lesquels deux lots sont désignés par les numéros cinq et huit, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de cette ville, le 3 mars 1823, et déposé en l'étude de H. Lavergne, ci-devant notaire en cette ville, le 17 mars de la même année; lesquels dits deux lots de terre mesurent comme suit, savoir : le lot No. cinq, soixante pieds de face à la rue Lafayette ou Commerce, cinquante pieds un pouce, et trois quarts de pouce de face à la rue Julie, [illegible] quarante deux pieds sept pouces et trois quarts de terre de profondeur, sur la [illegible] qui le sépare du lot No. six et soixante quatre pieds cinq pouces, et trois quarts de profondeur du côté de la rue Lafayette ou Commerce. Et ledit lot No. huit soixante pieds trois pouces de face à la rue Tchoupitoulas, cinquante pieds un pouce et un quart de pouce de face à la rue Julie, cinquante neuf pieds en pouce et un tiers de pouce sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept, et trente huit pieds trois pouces de profondeur du côté de la rue Tchoupitoulas; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont sur ces deux lots de terre.

5. La moitié en rapport de la rue Tchoupitoulas, d'un lot de terre, désigné par le No. six, situé sur la batture dudit faubourg Ste. Marie, entre les rues Julie, St. Joseph, Lafayette ou Commerce et Tchoupitoulas, et mesurant trente pieds un pouce et demi de face à la dite rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent un pieds cinq pouces et trois huitièmes sur la ligne limitrophe au lot numéro trois, cent deux pieds et trois quarts de pouce sur la ligne No. sept. Le lot No six entier est désigné au plan daté le 27 février 1823, et déposé en l'étude du dit H. Lavergne, autrefois notaire public en cette ville.

6. Une autre moitié de lot de terre étant l'autre moitié du lot No. six, ci-dessus décrit, laquelle moitié mesure trente pieds et un quart de pouce de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de cent un pieds cinq pouces et trois huitièmes de pouce sur la ligne du lot No. cinq, et une profondeur de cent deux pieds trois quarts de pouce, contigüe au lot No. sept; le lot No six entier, d'après le plan relaté dans la section No. 5o. précédente.

7o. Une certaine moitié du lot de terre située au faubourg Ste Marie, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, St. Joseph, Julie et Commerce, étant la moitié du lot No. quatre, limitrophe au lot No. trois, et désignée sur le plan de Joseph Pilié, voyer de la ville, le 12 février 1829, et déposé au rapport de Felix de Armas, alors notaire en cette ville, le 3 mars de la même année; laquelle dite moitié de lot de terre mesure douze pieds six pouces et un huitième (plus ou moins) de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent treize pieds huit pouces plus ou moins; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

8o. Six lots de terre situés au dit faubourg et dans le même îlet que la moitié du lot ci-dessus décrit, et désignés sur le dit plan du 12 février 1829, par les lots Nos. quatre, cinq, six, sept, huit et neuf, ayant chacun trente pieds trois pouces et un quart de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur irrégulière de cent dix pieds un pouce et quatre pieds huit pouces; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont sur les dits six lots de terre.

9o. Et neuf autres lots de terre situés au même faubourg et dans le même îlet, et désignés au dit plan du 12 février 1829, par les Nos. dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit, ayant chacun trente pieds de face à la rue de Commerce ou Lafayette, sur profondeurs irrégulières de cent dix pieds un pouce et cent quatorze pieds neuf pouces; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont sur les dits neuf lots de terre.

Aussi—Cinq cent quatre vingt sept actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, et cent treize de la Banque des Citoyens de la Louisiane. Ces actions reposant sur [illegible] et proportions de la propriété sus décrite hypothéquée par le défendeur par acte devant Adolphe Mazureau, notaire, le 9 juin 1837.

Conditions, comptant.

EMILE LA SERE,
20 juin—3en30j Shérif de la Cour de Commerce

COUR DE COMMERCE—No. 5,312—W. W. Frazier & C. Adams, jr. receveurs, vs. R. Clannéo des Thomas Banks.
En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, le vendredi 21 juillet 1843, à midi, la propriété ci-après décrite saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, les droits, privilèges et servitudes y appartenant, et y attachés, situé au faubourg Ste. Marie, en cette ville, et désigné par le No. [illegible] dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Poydras, et désigné dans le plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, daté du 15 avril 1836; lequel lot mesure trente pieds six pouces de face à la rue Tchoupitoulas, quatre vingt dix pieds quatre pouces de profondeur du côté de la rue Poydras, quatre vingt treize pieds, cinq pouces et deux tiers de profondeur du côté de la rue Gravier, et vingt huit pieds neuf pouces et deux tiers de largeur dans le fond; le tout conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 29 novembre 1836, déposé en l'étude de Hughes Lavergne, autrefois notaire en cette ville.

Conditions : comptant.

EMILE LA SERE,
20 juin—3en30 Shérif de la Cour de Commerce.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 77 (en espèces) par baril, d'après le tarif les boulangers donneront 38 onces de pain pour dix cents pendant la semaine qui commencera lundi 3 juillet prochain.

Les pains de seconde qualité, ou de tout pour dix cents, peseront 38 pour cent en sus, c'est à dire 46 onces.

WM. FREEET, Maire.
Nouvelle-Orléans, le 30 juin 1843.

[illegible] coutiers et [illegible] pour la ville et campagne, à vendre à bas prix par [illegible] DUNBAR [illegible]

VENTES DE CE JOUR

Vins, Liqueurs, Tabac, etc. etc.
PAR MULLEN & O'HARA
13 Canal, Paulding's Row.

AUJOURD'HUI, 3 juillet à dix heures, [illegible], Sherry, Porto, vinaigre, vin muscat, anisette, absynthe, liqueurs assorties, eau-de-vie, genièvre, fruits à l'eau de vie, sardines, piment, porter et Scotch Ale. Différentes factures de tabac, parmi lesquelles plusieurs à [illegible] prix. 3 juil

VENTE DE MARCHANDISES SECHES A CREDIT
PAR J. H. PETITPAIN.

IL sera vendu aujourd'hui à 10 heures A. M. à son magasin d'encan, rue de Chartres, No. 136.
10 caisses beau coton blanc 4/4, 5 caisses do. 7/8, 4 caisses Indiennes à la mode, 1 balle flanelle, mouchoirs en fil, 1 caisse linge de table.
Conditions—Au-dessous de deux cents piastres, comptant, au-dessus de deux cents piastres quatre-vingt-dix jours, en billets approuvés et endossés. 3 juil

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT ET CENAS.
Vente de Syndic.

IL sera vendu samedi, 5 août prochain, à midi, à l'Arcade de Banks, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District, dans et pour le Premier District Judiciaire de la Louisiane, en date du 4 juin 1843, et à la requête et sous la direction de James Ogilvie, syndic des créanciers de John H. Holland, les immeubles ci-après décrits abandonnés par ledit John H. Holland à ses créanciers :

1o. La moitié indivise d'un îlet de terre situé à Greenville, dans la paroisse de Jefferson, désigné par le No. 61; ledit îlet mesurant 300 pieds de face à la rue Walnut et la même dimension de fond à la propriété appartenant à J. F. Fowcher, 160 pieds 9 pouces sur les rues Front et Water.

2o. La moitié indivise d'un îlet de terre situé à Greenville, dans la paroisse de Jefferson, désigné par le No. 16, mesurant 300 pieds de face aux rues Pine et North Market et 210 pieds de face aux rues Fowcher et Market.

3o. La moitié indivise d'un îlet de terre situé à Greenville dans la paroisse de Jefferson désigné sous le No. 23, mesurant 300 pieds de face aux rues Pine et No. 10 Market et 210 pieds de face aux rues Market et Etat, de la dite [illegible].

4o. La moitié indivise d'un îlet de terre situé dans la ville de Greenville, paroisse de Jefferson, désigné sous le No. 61, contenant 28 lots mesurant 300 pieds de face aux rues Pine Lower Line, et 160 pieds de face aux rues Fewher et Carrollton.

5o. La moitié indivise d'un îlet de terre situé dans la ville de Greenville, paroisse de Jefferson, désigné sous le No. 65, mesurant 300 pieds 6 pouces et 4 lignes de face au Railroad de Carrollton, 600 pieds 2 pouces de face à la rue Lower Line, 300 pieds de face à la rue Carrollton et 282 pieds 10 pouces de face à la rue Pine.

6o. Un lot de terre contenant 457 acres, dans la paroisse de Lafayette situé sur la rive Est du Bayou Vermillion, immédiatement au-dessous du Pont Perry, borné à la ligne supérieure par les terres de Robert Perry et Joseph Graham et à la ligne inférieure par la terre de la veuve et des héritiers de Whittington Wallace.

7o. Six cents acres de terre pour être retirés de la portion invendue d'un lot de terre de mille acres dans les eaux du Bayou Creek dans le comté de Breckenridge, Etat du Kentucky, ensemble tous les droits et privilèges appartenant à ladite terre de quelque manière que ce soit.

Lesdits 600 acres de terre sont au quantité commune ou tous autres lots de terre de la même dimension contenus dans ladite portion invendue de ladite mille acres de terre en dite proportion d'un côté acheté par William Green du comté de Breckenridge, Etat du Kentucky à une vente du Shérif sous exécution dans l'affaire de [illegible] les héritiers Hardin.

8o. Quatre lots de terre situés dans le faubourg Pontchartrain, désignés sous les Nos. 7, 8, 9 et 10 sur un plan dressé par Louis Bringier arpenteur général de l'Etat de la Louisiane en date du 11 septembre 1834 et annexé à un acte le 4 octobre de la même année, pardevant Hugues Pedesclaux, alors notaire public. Le lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Maurepas, 175 pieds de profondeur sur la ligne le séparant du lot No. 6, 150 pieds de face sur la ligne de l'autre côté, et 30 pieds 4 pouces dans le fond. Les lots Nos 8, 9 et 10 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Maurepas, sur 150 pieds de profondeur; le tout mesure française.

9o. Une portion de terre d'une forme irrégulière, située dans le faubourg Jackson dans cette paroisse et près de cette ville, désignée par le No. 95 sur un plan dressé par J. N. Depouilly architecte et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public par acte en date du 6 janvier 1834, ladite portion de terre étant composée de 2 lots Nos. 1 et 2, sur ledit plan et est bornée par le chemin de la Métairie, les rues Hélène et St. Louis et la ligne de division des terres de Huet.

Le lot No. 1 mesure 25 pieds de face à la rue Hélène, 50 pieds de face à la rue St. Louis, et 55 pieds de face au chemin de la Métairie et 61 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 2.

Le lot No. 2 mesure 50 pieds face à la rue St. Louis, 50 pieds de face au chemin de la Métairie, 84 pieds sur la ligne de division du lot No. 1, et 100 pieds sur la ligne qui le sépare des terres de Huet.

Clauses et conditions—6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du syndic et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs seront mis en jouissance et possession des propriétés qui leur seront adjugées à leurs seuls risques et dépens.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs; pardevant Wm. Y. Lewis not. pub. 3 juillet 31,14,24,5

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de succession de John Dwyer.

IL sera vendu samedi 5 août prochain à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans en date du 20 juin 1843 et à la requête et sous la direction de Richard Swain, administrateur de la succession de John Dwyer, les propriétés ci-après décrites appartenant à ladite succession :

Neuf lots de terre de valeur situés dans le faubourg Livaudais dans l'îlet désigné par le No. 107, borné par les rues Nayades, Prytanée, First et Second.

Lesdits lots formant la façade entière de l'îlet sur la rue des Nayades.

Le lot No. 1 mesure 27 pieds 10 pouces et 4 lignes de face sur 125 pieds de profondeur sur la rue First.

Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 sont contigus et mesurent chacun 27 pieds 9 pouces de face sur 125 pieds de profondeur.

Le lot No. 9 mesure 27 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Nayades sur une profondeur et face de 125 pieds sur la rue Second.

Conditions—Comptant payable en billets de la Banque des Citoyens. 3 juillet—4f 3 14 5

Succession Guillaume Degrette.
PAR ABAT & POUPET.

IL sera vendu samedi 22 juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, sans réserve pour quoi que ce soit par [illegible] des héritiers majeurs.
Un lot de terre, ayant mesure américaine 21 pieds 9 pouces et 6 lignes de face à la rue Grands Hommes et 119 pieds [illegible] entre les rues Grands Hommes et Craps, ensemble une maison de quatre pièces bâtie entre poteaux, presque neuve, cuisine, puits, latrines, etc.
Conditions: moitié comptant et la balance en un billet à six mois de crédit, avec hypothèque spéciale et six pour cent comme clause pénale. 3 juillet—3. 21—174

AVIS LEGAUX

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 12,7[illegible] G. G. Cochran vs ses créanciers.—Il est—ordonné par la Cour que toutes personnes intéressées aient à démontrer dans les dix jours de la première publication du présent avis, pour lesquelles le tableau final de distribution dressé par le dit syndic ne serait pas homologué, et les fonds distribués conformément audit tableau.—Et pour [illegible] par le syndic [illegible].
Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans le 24 juin 1843
23 juin—3 LOUIS R. COURTIN, Dép. Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 15,9[illegible]—Bernard Audry vs ses créanciers—La cession de biens par l'insolvable est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné par la Cour que tous les créanciers s'assemblent en l'étude de Charles Boudousquie, notaire public, le 19 juillet 1843 pour y délibérer sur les affaires dudit insolvable; et en même temps qu'il est sursis à toutes poursuites judiciaires contre la personne et biens dudit insolvable.
Par ordre de la Cour.
Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, le 16 juin 1843
17 juin—3 en 30j C. W. YSHAM, Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour des Preuves—Succession de John Messenger—Alfred Hewson est [illegible] en cour [illegible] à [illegible] la succession de John Messenger [illegible]
Par ordre de la Cour, le 1er juin 1843.
23 juin—3en10j PERSIFOR F. SMITH, Juge.

Succession de Benjamin Webster.

TOUS ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession vacante de Benjamin Webster, décédé, sont par les présentes notifiés de les présenter à M. E. F. Dareil, exécuteur testamentaire, ou à M. Grenier, avocat et son agent, dans dix jours à dater de cet avis, afin qu'on puisse en classer et liquider la succession, conformément à la loi. 24 juin—3en10j

VINS, Anisette et Liqueurs.
100 barriques vins de Marseilles de Elisée Baux, F. Grousset et Latour.
50 barriques Montferrand,
200 caisses St. Julien et St. Estèphe Médoc,
600 do. vins blancs de Lecocq, en bouteilles et 1-2 bouteilles, Sauterne, Barsac et Carbonnieux,
150 caisses liqueurs assorties,
6 paniers anisette superfine, fine et commune,
30 1/4 barriques Madère de Marseilles, article supérieur.
18 barils indi na do do.
25 1-4 barriques vin de Porto,
En magasin et à vendre par
J. F. BERCIER & Co.
27 jn 84, Vieille Levée, entre St. Louis et Conti.

CHOCOLAT espagnol—5 caisses chocolat doux, dernièrement reçues et à vendre par
J. F. BERCIER & Co.
27 jn 84, Vieille Levée, entre St. Louis et Conti.

CAFE—100 sacs café vert de la Havane, à vendre par
J. P. BERCIER & Co.
27 jn 84, Vieille Levée, entre St. Louis et Conti.

HUILE—75 paniers huile d'olive de James Pianjol, en bouteilles de 24 onces, à vendre par
J. F. BERCIER & Co.
27 jn 84, Vieille Levée, entre St. Louis et Conti.

CHANGE—$2,000 à vue sur New York, à checks le $500 chaque, à vendre par PRICE & FROST,
27 juin 20, Poydras.

SACS DE FITRE—3,000 à vendre par
24 jn NORCROSS & FOSDICK, 49, Gravier

VIN—15 paniers Champagne, à vendre par
22 juin C. DOANE & Co. 69 Poydras

HUILE de palmachristy—30 barils No. 1, à vendre par
22 juin C. DOANE & Co 69 Poydras

CAFE de Rio, en magasin, à vendre par
20 juin SCHMIDT & Co. 83 Bienville

PORC—300 barils mess à l'inspection, à vendre par LINDSEY & RUSSELL,
19 juin 93, Tchoupitoulas

BŒUF—200 barils mess, M. O. et prime, à vendre par LINDSEY & RUSSELL,
19 juin 93 Tchoupitoulas

MAIS—500 sacs à vendre par LINDSEY & RUSSELL
19 juin 93. Tchoupitoulas

GRAISSE—50 barils prime en magasin, à vendre par LINDSEY & RUSSELL,
19 juin 93, Tchoupitoulas

BŒUF et Porc Mess—Quelques barils à vendre par LINDSEY & RUSSELL,
19 juin 93. Tchoupitoulas

VERITABLE Bière d'Ecosse;
Porter de Londres.
A vendre en gros et en détail, chez
21 jn VALETON FRERES, 22 St. Charles.

CONFITURE de la Havane—20 caisses, à vendre par les soussignés. VALETON FRERES,
21 jn 22, rue St. Charles.

FROMAGE de Hollande;
Saucissons de Lyon,
Patés truffés, 15 [illegible],
Sardines à l'huile;
Petits pois.
A vendre par les soussignés, VALETON FRERES,
21 jn 22, rue St. Charles.

MARCHANDISES sèches à bon marché—76 colis marchandises sèches à très bon marché et très convenables, en débarquement des navires Memphis et Auburn, à vendre pour du comptant par PEET & NORTON,
21 juin 17, Chartres

JOHN S. BYRNE, s'est joint en société avec son neveu THOMAS BYRNE. Les affaires seront conduites, comme par le passé, sous la raison de
17 juin—10 J. B. BYRNE & Co

RAISINS—120 caisses Raisin M. R. et une caisse chocolat espagnol, en débarquement de la goëlette Belle, et à vendre par T. TINTINGER,
17 juin—3 125, Vieille Levée.

JAMBONS—40 boucauts épaules et plats-côtés, à vendre par HARTWELL & KIDDER,
17 juin 44 Poydras.

JUDD pour famille—en barils et demi barils, à vendre par HARTWELL & KIDDER,
17 juin 44 Poydras

PAPIER EN PAILLE, pour enveloppes—50c ramees qualités supérieures, actuellement en débarquement du navire Auburn, à vendre par
HARROD, DARLING & Co.
17 juin 49, Commune

OSBORNE ROD, FRANCIS D. DARLING, OSBORN FOSTER.
HARROD, DARLING & Co.
Marchands Commissionnaires et Expéditeurs.
[illegible] Ligne de [illegible] à la Nouvelle-Orléans.
[illegible] rue de la Commune Nouvelle-Orléans.

[illegible] DOBBS [illegible] de Bangor—[illegible]
[illegible] LYALL & DAVIS [illegible]

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de John H. Clark—Vente par le Régistre des Testamens—Lundi trois juillet 1843, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de John H. Clark

Deux actions dans le fonds capital de la Compagnie du Phoenix, de mille piastres chacune.
Conditions de la vente comptant.
Et le même jour, à 4 heures P. M. rue Victoire et les rues des Champs Elysées et Marigny, en vertu dudit ordre il sera vendu pour le compte de ladite succession,
Les effets mobiliers appartenant à ladite succession.
Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 juin Régistre des Testamens

SUCCESSION de Théodore Segond—Vente par le Régistre des Testamens—Mercredi cinq juillet 1843 à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 27 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Théodore Segond, les esclaves ci-après nommés, savoir :
Annette, négresse, âgée d'environ 23 ans bonne domestique de maison et négresse de champ,
Sam, nègre, âgé d'environ 29 ans, nègre de champ,
Ben, nègre âgé d'environ 11 ans.
Conditions de la vente : comptant
W. F. C. DUPLESSIS,
3 juin Régistre des Testamens

Succession d'Emile Sainet.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
JEUDI, trois août 1843 à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 29 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession d'Emile Sainet, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

Un certain lot de terre situé rue Dauphine, dans l'îlet compris entre les rues Dauphine, Toulouse, Bourgogne et St. Pierre, de cette ville, ayant mesure française, trente pieds de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, ensemble avec les bâtisses qui sont dessus.

Une certaine portion de terre composée de trois différents lots, comme suit, savoir : un certain lot situé en cette ville, rue de l'Esplanade, entre les rues Bourbon et Dauphine et mesurant au pied français, quatre vingt deux pieds huit pouces de face à la dite rue de l'Esplanade, sur cent vingt pieds de profondeur, et l'autre portion de terre de forme, borné d'un côté par la propriété de Madame Dufour, de l'autre côté par la propriété ci-après décrite; un autre lot de terre situé rue de l'Esplanade, et contigu au lot ci-dessus décrit, formant l'encoignure des rues de l'Esplanade et Dauphine, et désigné par le numéro cinq dans un plan fait par Joseph Tanesse, voyer de la ville, en date du 25 octobre 1810, et déposé en l'étude de Marc Lafitte, alors notaire en cette ville, le 14 Novembre de la même année; ledit lot mesurant au pied français, soixante pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de cent pieds et face à la rue Dauphine; et un certain lot de terre contigu dans le fond à la propriété ci-dessus décrite et sur la rue Dauphine, du côté sud-Est, entre les rues de l'Esplanade et des Quartiers, étant la moitié de lot désigné par le numéro vingt-trois sur le plan ci-dessus relaté; ledit moitié de lot de terre mesurant quatre vingt pieds au pied français, vingt sept pieds neuf pouces de face à la rue Dauphine, sur une profondeur de cent cinquante deux pieds entre lignes obliques, se formant de manière à mesurer sept pieds un pouce de moins en largeur dans le fond, borné d'un côté par la propriété ci-dessus décrite, et de l'autre côté par le surplus dudit lot numéro vingt-trois; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Trois arpents de terre, plus ou moins, étant une partie de l'habitation ci-devant connue comme habitation Cazelar, et sise sur la rive droite du Mississipi à environ trois milles au-dessous de la ville, lesdits trois arpents faisant face au fleuve et ayant chaque, quarante arpens de profondeur plus ou moins, et désignés par les numéros 18, 19 et 20 sur un plan fait par J. Communy, voyer, le 20 janvier 1837, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, et tous les droits, actions et servitudes y attachés.

Conditions de la vente :—Un quart comptant, la balance à six, douze, dix-huit et vingt quatre mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction des exécuteurs et assurés par hypothèque.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.
N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant L. Hermann, not. pub. 1 juil

Succession de Jean Baptiste Azereto.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
JEUDI le treize Juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Baptiste Azereto.

$720 en billets de la première Municipalité,
Trente actions de la Banque de la Louisiane, de cent piastres chacune;
Vingt actions de la Banque de Cité;
Onze actions de la Compagnie d'Assurance des Négocians, sur lesquelles trente piastres par action ont été payées.
Conditions de la vente : comptant.
Et le même jour, à quatre heures P. M. rue de la Vieille Levée, No. 183, en vertu dudit ordre, il sera également vendu pour le compte de ladite succession,
Des Meubles meublans, six garnitures en marbre d'Italie pour cheminées, &c. &c.
Conditions, comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
1 juillet—3 en 10 Régistre des Testamens

Succession d'Emile Sainet.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
JEUDI le 13 juillet 1843 à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 28 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession d'Emile Sainet,
Une réclamation contre la succession de Bernard Duchamp ou ses ayants cause, pour une somme de cinq mille cinq cents piastres, assurée par hypothèque sur un lot de terre et les améliorations qui sont dessus, situé rue Toulouse, dans l'îlet renfermé par les rues Toulouse, Royale, St. Pierre et Bourbon, ayant vingt pieds de face à la rue Toulouse, sur une profondeur de quatre-vingt-huit pieds; la condition que le paiement de ladite réclamation peut être indéfiniment prorogé, moyennant le paiement d'une somme annuelle [illegible].
Vingt-cinq Actions dans le fonds capital de la Banque d'Etat de la Louisiane, payées en plein.
Quarante-sept Actions dans le fonds capital de la Banque de la Louisiane, payées en plein.
Quatre Actions dans le fonds capital de la Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans, payées en plein.
Vingt-cinq Actions dans le fonds capital de la Compagnie d'Assurance de l'Océan payées en plein.
Deux obligations de la Municipalité No. Deux, datées du 1 mai 1837, signées par Denis Prieur, maire, et Joshua Baldwin, recorder, payables à la Banque, de Robert H. 31 Schoop, payables à dix ans de date, avec des coupons d'intérêt, à raison de six pour cent par an, payables le 2 mai de chaque année.
Conditions de la vente comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
1 juillet—3 en 10 Régistre des Testamens

Succession du docteur David L. Ker.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
LUNDI dix juillet 1843 à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 juin 1843 il sera vendu pour le compte de la succession du Dr. David C. Ker,
L'esclave LUCY mulâtresse, âgée d'environ vingt deux ans.
Conditions de la vente : Une moitié comptant et la balance à trois mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens
8 juin—3 en 30j
N. B.—Les actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant H. B. Cenas, notaire public.

Succession de François Grandchamps
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS
SAMEDI, vingt deux juillet 1843 à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 10 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de François Grandchamps les propriétés foncières ci-après décrites savoir :

Un lot de terre situé en cette ville, rue des Remparts entre les rues Ste Anne et Dumaine, mesurant soixante pieds de face à ladite rue des Remparts, sur une profondeur de cent vingt sept pieds entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Un lot de terre situé en cette ville à l'encoignure des rues Bourbon et St. Louis, mesurant soixante pieds de face à la rue Bourbon, sur une profondeur de soixante pieds face à la rue St. Louis; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus. Cessions-Marchands.

Un lot de terre situé rue St. Louis en cette ville, entre la rue Royale et Bourbon, mesurant soixante pieds de quatre pouces face à la rue St Louis, sur une profondeur de soixante deux pieds et deux pouces; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus.

Conditions de la vente. Comptant; et sur le prix d'adjudication de la propriété sise rue des Remparts, l'acquéreur assumera le paiement, 1o. de $2,800 à la Banque des Citoyens, étant un prêt sur actions de la dite banque dont le dividende est échu le mai dernier; 2o. d'une somme de $1,650 due à l'ancienne corporation de la ville de la Nouvelle Orléans, portant intérêt à six pour cent par an, étant une annuité perpétuelle rachetable à la volonté de l'acquéreur; et 3o. d'une somme de $122 35 due pour taxes de ville et rentes foncières.

Et le même jour, à la même heure et en vertu du même ordre, il sera également vendu pour le compte de la succession de François Grandchamps et des héritiers de dame Louise Marie Conain, son épouse décédée, et afin d'opérer un partage, les propriétés foncières, esclaves et actions ci-après décrits, savoir :

Un lot de terre situé en cette ville, à l'encoignure des rues Royale et St. Louis, mesurant trente pieds six pouces de face à la rue Royale, sur une profondeur de soixante deux pieds face à la rue St Louis; ensemble avec les bâtisses et autres améliorations qui se trouvent sur ledit lot, sans autre exception que les installations faisant intérieure qui servent dépendant de la pharmacie.

Un lot de terre, situé en cette ville, mesurant vingt un pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de cent six pieds et sept pouces, et vingt six pieds sept pouces dans le fond, et le lot à droit à un passage en commun de quatorze pieds, s'étendant dudit lot jusqu'à la rue de Craps ensemble avec les améliorations qui se trouvent, les dits deux lots sans exception.

La moitié indivise de quatre lots de terre situés au faubourg Washington, quartier Clouet dans cette paroisse désignés par les numéros douze, dix sept, vingt-et-un, vingt deux, sur un plan fait par Trustour, voyer, et annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, en date du 11 mars 1836.

Le lot No. douze mesure trente quatre pieds huit pouces de face à la rue Casacalvo, entre les rues Louisa et Clouet, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds neuf pouces; ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois bâtie sur ledit lot.

Le lot No. dix sept mesure trente et un pieds deux pouces de face à la rue Casacalvo, entre les rues Louisa et Clouet, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et un quart, ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois, sur ledit lot.

Le lot No. vingt et un mesure trente et un pieds deux pouces de face à la rue Clara, entre les rues Clouet et Louisa, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces et un quart de profondeur, ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois, sur ledit lot.

Le lot No vingt deux mesure trente et un pieds deux pouces de face à la rue Clara, entre les rues Clouet et Louisa, sur une profondeur de cent cinquante neuf pieds dix pouces et un quart; ensemble avec la moitié indivise d'une cuisine en bois, construite sur ledit lot.

ESCLAVES.

JULES, mulâtre âgé d'environ vingt trois ans, domestique de maison.
SALLY, négresse âgée d'environ dix-huit ans, domestique de maison.
JULIE, négresse âgée d'environ quarante six ans, cuisinière.
C. LINA, négresse âgée d'environ vingt-deux ans, cuisinière, avec ses deux enfans, Henriette, âgée de onze ans, Joseph, âgé de deux ans.
Vingt-quatre actions de la Compagnie d'Assurance des Marchands, sur lesquelles trente piastres par action ont été payées.
Conditions de la vente comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens
12 juin—3f en 30j
N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant A. Ducatel, notaire public.

Succession de Christoval Morane.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
VENDREDI sept juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 2 juin 1843 il sera vendu pour le compte de la succession de Christoval Morane, les lots de terre ci-après décrits, savoir :
Un certain lot de terre situé au faubourg Marigny, désigné par le numéro six et mesurant au pied anglais, trente pieds de face à la rue Craps, sur une profondeur de cent vingt pieds, ensemble avec les bâtisses qui sont dessus.
Un certain lot de terre situé sur la ligne de la rue de [illegible] pouce et deux lignes de profondeur, et face à la rue Roberts [illegible].
Un autre lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le [illegible], et mesurant trente [illegible], et les [illegible], ensemble avec les améliorations.
Conditions de la vente : Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Lucien Hermann, not. pub.
5 juin—3 en 30

[illegible]

Succession de Wm. Porter.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
SAMEDI, le quinze juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'hon. Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 13 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de William Porter, les lots de terre et l'esclave ci-après décrits savoir :

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, entre les rues St. Claude et Tremé, mesurant vingt deux pieds, onze pouces de face à la rue d'Orléans, sur cinquante six pieds six pouces de profondeur, mesure anglaise. Aussi, l'autre moitié du dit lot, suivant la division qui en a été faite avec John Coulter, par acte au rapport d'Edouard Barnett, en date du 27 janvier 1840 mesurant vingt et un pieds six pouces de face à la rue St. Claude, sur une profondeur de cinquante trois pieds, cinq pouces et demi, mesure anglaise, le tout formant ainsi une encoignure de la rue d'Orléans à la rue St. Pierre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, consistant en une maison en bois et à étage, non encore entièrement achevée, ayant une tour, et comme une [illegible] à M. Pouquelin, les dont [illegible] succession de la Compagnie d'Assurance des Pompiers, lesquels droits ne sont pas garantis par la succession.

Deux lots de terre, mesurant cinq et six, mesurant chacun cinquante sept pieds de face au chemin de Milne, sur une profondeur de cent soixante pieds, trois pouces, borné d'un côté par le lot numéro quatre, et de l'autre côté par le lot numéro sept, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus.

Deux lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les numéros un et deux, dans l'îlet numéro quatre vingt huit, composé des rues Force, Union, Bagatelle et Libéraux, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Bagatelle, sur une profondeur de cent trente pieds, mesure française.

Quatre lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les numéros huit, neuf, dix et onze, de l'îlet numéro vingt quatre, mesurant chacun vingt neuf pieds de face à la rue de l'Union, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure anglaise.

Trois lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les numéros un, deux et trois, de l'îlet numéro vingt neuf, compris entre les rues Force, St Antoine, Libéraux et Annette. Le No. un forme l'encoignure des rues St. Antoine et des Libéraux, et mesure trente pieds de face à la rue St. Antoine, et cent vingt pieds sur la rue des Libéraux, et les Nos deux et trois, mesurant chacun trente pieds de face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de cent vingt pieds, mesure française.

Nancy, négresse âgée d'environ soixante ans.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur les propriétés vendues, et en cas de non paiement à échéance les dits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an jusqu'à parfait paiement. L'Esclave Nancy, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.
N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, notaire public. 16 juin

Succession de Magdeleine Mege.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
LUNDI, vingt quatre juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Magdeleine Mege, les esclaves ci-après nommés, savoir :
Suzanne, négresse âgée d'environ 23 ans
Charles, son fils, âgé de huit ans.
Conditions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
21 juin—3f en 30j Régistre des Testamens.
N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Chs Boudousquie, notaire public.

Succession de Mme Louise Adelaide Rabenin
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS
MARDI, dix-huit juillet 1843 à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Madame Louise Adelaide Rabenin, les esclaves ci-après nommés, savoir :
Roseline négresse âgée d'environ 45 ans, avec son enfant nommé Jean, âgé de 5 ans.
Juanita mulâtre âgé d'environ 26 ans, tonnellier
Leocadie, griffonne, âgée d'environ 18 ans, couturière.
Muza, négresse âgée d'environ 25 ans.
Sonne, négresse âgée d'environ 60 ans.
Hortense, négresse âgée d'environ 60 ans.
Bainville, nègre âgé d'environ 20 ans, platrier.
Anne, négresse âgée d'environ 30 ans, cigarrière.
Conditions de la vente—Lesdits esclaves seront vendus à crédit pour quel prix à un an de crédit; les acquéreurs fournissant caution en faveur du juge de la Cour des Preuves et de l'administrateur, avec hypothèque spéciale sur les dits esclaves.
W. F. C. DUPLESSIS,
23 juin—3fen3 j Régistre des Testamens.
N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Félix Percy, notaire public.

Succession de Joseph Orso
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
MARDI, vingt cinq juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 22 juin 1843 il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Orso,
L'esclave Adélaïde, négresse âgée d'environ 35 ans et son enfant âgé d'environ [illegible] mois.
Conditions de la vente : Un tiers comptant et la balance à trois et six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur ladite esclave jusqu'à confection de jugement en cas de non paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Edward Duplessis, not. pub. 23 juin

Succession de Joseph Liarl.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
MARDI, le onze juillet 1843, à 10 heures A. M. dans la [illegible] de la maison Claire [illegible] du Bayou, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Liarl,
Les effets mobiliers et meubles meublans, argenterie, bijoux, charrettes, chevaux et meubles et bestiaux, une barouche, etc. dépendant de la propriété ci-dessus [illegible] en bois [illegible].
Conditions de la vente : Les effets mobiliers comptant et le bail aux termes et conditions qui seront annoncés à la vente.
W. F. C. DUPLESSIS,
30 juin Régistre des Testamens

Succession de Jean Baptiste Azereto.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
LUNDI trente et un juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 26 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Jean Baptiste Azereto, les esclaves ci-après nommés savoir :
Jeanne, négresse âgée d'environ 47 ans, cuisinière, et son fils nommé Jean, âgé de 7 ans;
Louis, nègre âgé de 10 ans;
Marie, mulâtresse âgée d'environ 30 ans, blanchisseuse, repasseuse;
Marguerite, négresse âgée d'environ 16 ans, domestique de maison;
Amy, négresse âgée d'environ 13 ans.
Mary, négresse âgée d'environ 9 ans.
Conditions de la vente, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
26 juin—3 en 30 Régistre des Testamens
N. B.—Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Louis T. Caire, notaire public.

Succession de W. E. Crouch.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
LUNDI, dix juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 26 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de W. E. Crouch,
Diverses dettes dues à Crouch & Co. par différentes personnes.
5 actions dans le fonds capital de la compagnie du Théâtre d'Orléans, payé de P. Buzeneau pour $111, 25.
Conditions de la vente : comptant.
Et le même jour, à 4 heures P. M. au bureau du Régistre des Testamens, rue Ste. Anne, entre les rues Condé et Royale, il sera également vendu pour le compte de la dite succession,
Une boîte d'outils. Conditions, comptant.
30 juin W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens

Succession de Bernard Fox.
VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.
LUNDI dix juillet 1843, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 16 juin 1843, il sera vendu pour le compte de la succession de Bernard Fox, les lots de terre et esclaves ci-après décrits, savoir :
Trois lots de terre situés au Carrollton, paroisse Jefferson, désignés par les numéros un et deux dans l'îlet A, et numéro un dans l'îlet B, savoir : les lots numéros un et deux dans l'îlet A sont contigus et mesurent chaque trente pieds de face à la rue Adams, entre les rues Neuvième et Napoléon, sur une profondeur de cent dix-sept pieds six pouces, entre lignes parallèles; le lot numéro un fait l'encoignure des rues Neuvième et Adams, et le lot numéro un dans l'îlet B forme l'encoignure des rues Madison et Dixième, mesurant trente pieds de face à la rue Madison, sur une profondeur de cent dix-sept pieds et face à la rue Dixième.

ESCLAVES.

MARGARET, négresse âgée de vingt ans.
DANIEL, nègre âgé d'environ trente-deux ans
ELIAS, nègre âgé d'environ vingt-quatre ans.
Conditions de la vente:—Une moitié comptant et la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, lesquels billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an du jour de leur échéance, jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
7 juin—3 en 30 Régistre des Testamens
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs devant W. Y. Lewis not. public.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jessee Putnam.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à montrer, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Isaac Bridge, curateur de la succession de Jessee Putnam, n'aurait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
1 juil—3 en 10 Régistre des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jean Dolhoo.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Amédée [illegible] curateur de la succession de Jean Dolhoo ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
24 juin—3 en 10 Régistre des Testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que P. M. Bertin a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Frederick Beckmann, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
30 juin—3 en 10 Régistre des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de James F. Bacon—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph McDonnell, curateur de la succession de James F. Bacon, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Rucjes L. Séjour a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jacques Elsin, décédé intestat : avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
19 juin W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Jean Baptiste Azereto—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Joseph Coletti, exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens
5 juin—3 en 10

COUR DES PREUVES—Attendu que Valery [illegible] a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de François [illegible] décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

REÇU par le navire Tippecanoe, venant du Havre : Cadres dorés et noirs, glaces de toilette, porcelaine, boîtes à [illegible], balais, vernis, [illegible] de la Chine, [illegible], à vendre par
CASTAING & LOMBARD, 83, rue Conti.

[illegible] vernis, reçu par le navire Tippecanoe venant du Havre, à vendre par CASTAING & LOMBARD, 83, Conti

EAU DE VIE et Genièvre—100 barils 3me 3e et de preuve, en magasin et à vendre par GEORGE HARRISON,
67, Tchoupitoulas.

[illegible] INS, [illegible] muscat et Porto, à vendre par
25 mai GEO. GREEN & BROTH. 83, Gravier

[illegible]

AR BULL[illegible]
No. 81, [illegible]
CONDITIO[illegible]

Journal quotidi[illegible]
Journal de la c[illegible]

[illegible]

LE STEAM[illegible]
Commandant [illegible]

[illegible]